

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le 22 FEVRIER à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 16 FEVRIER 2018, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mmes Viviane LOUME-SEIXO - Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Mrs Bernard DUPOUY - Jesus SIMON - Pascal DAGES - Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN.

ABSENTS ET EXCUSES : - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Laure FAUDEMÉR - M. Bruno CASSEN - Mme Nicole COUTANT - Mme France POUDEX - M. Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON

POUVOIRS :

- M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE
- Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à M. Serge BALAO
- M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. Bruno JANOT
- Mme Nicole COUTANT donne pouvoir à M. Jésus SIMON
- Mme France POUDEX donne pouvoir à M. Pascal DAGES
- M. Julien DUBOIS donne pouvoir à M. Grégory RENDE
- Mme Marie-Constance BERTHELON donne pouvoir à M. Eric DARRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : LUDO THEQUE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL MUNICIPAL ET MEDIATHEQUE DE TERCIS-LES-BAINS : PARTENARIAT

La ludothèque du Centre Social et Culturel s'est rapprochée de la Commune de Tercis-les-Bains, dans le but d'expérimenter un partenariat avec la Médiathèque de la commune.

Les responsables des deux structures se sont rencontrés afin de définir ensemble les modalités de cet éventuel partenariat.

Dans le cadre de ces temps de travail, deux propositions ont été dégagées, tout en prenant en considération les actions existantes et les moyens respectifs :

Axe 1 :

- Un prêt de jeux de société dont la sélection trimestrielle serait en lien avec des thématiques choisies (par la Médiathécaire et les enseignants de l'école de la Commune) et gérée par la Médiathèque.

Axe 2 :

- Un prêt de jeux pour tous (enfants/adultes) dans le cadre de soirées jeux à la Médiathèque avec une mise en jeu par la Ludothécaire de Dax, lors de la soirée.
- Le Centre Social et Culturel Municipal s'engagerait à prêter des jeux à la commune de Tercis-les-Bains pour les animations scolaires selon des thématiques sur la durée d'un trimestre et pour des soirées jeux une fois tous les 2 mois en période scolaire.
- Un agent municipal interviendrait durant la première soirée jeux organisée par la commune de Tercis pour l'assister dans la mise en place des jeux.
- Les agents de la médiathèque de Tercis pourraient par la suite venir se former au sein de la ludothèque de Dax selon des modalités d'intervention définies entre les deux structures.

Afin de pouvoir formaliser ce partenariat, un projet de convention, annexé à la présente délibération, a été rédigé qui définit les différentes modalités des actions envisagées mais aussi les moyens mis à disposition.

**SUR PROPOSITION DE MADAME REGINE LAGOUARDETTE, CONSEILLERE MUNICIPALE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le projet de partenariat entre la Ludothèque du Centre Social et Culturel Municipal et la Médiathèque de Tercis-les-Bains,

AUTORISE Madame le Maire, à signer les documents se rapportant à ce projet de partenariat.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20180222-22-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 27 Février 2018

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».